

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-105 du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothee LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothee LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

Objet : Désignation d'un conseiller communautaire au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de BAPAUME.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle les dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et portant notamment suppression du conseil d'administration de l'hôpital et création du conseil de surveillance.

Monsieur le Président précise qu'en application de cette loi les missions du conseil de surveillance sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de l'établissement, les pouvoirs de gestion de l'établissement autrefois dévolus au conseil d'administration sont transférés au directeur.

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-2 du Code de la Santé Publique, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité est appelée à désigner un représentant de son assemblée pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital public de Bapaume au titre des représentants des collectivités territoriales.

Monsieur le Président rappelle que cet établissement de santé qui est rattaché à centre hospitalier général d'Arras compte un conseil de surveillance de 9 membres. Le collège n°1 qui regroupe les collectivités territoriales est composé de la façon suivante :

- a) Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;
- b) Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- c) Le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;

Monsieur le Président fait appel de candidature.

Madame Patricia COPIN se déclare candidate pour occuper cette fonction.

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidat à désigner, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé dans ses fonctions de déléguée au conseil de surveillance de l'hôpital public de Bapaume : Madame Patricia COPIN.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 septembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,


Jean-Jacques COTTEL

2020- 105 du 14/09/2020

Désignation d'un délégué au CA
Hôpital de BAPAUME.